



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE JEUNES



PRÉAMBULE

L'accueil au sein du pôle jeunes impose l'adhésion au présent règlement dès l'inscription de la part du jeune inscrit et de ses responsables légaux.

Le pôle jeunes accueille les enfants de 11 à 17 ans à l'Accueil de Loisirs Jules Verne, rue des Écoles 60570 ANDEVILLE, le mercredi de 14 h 00 à 18 h 00, le vendredi une fois par mois de 18 h 30 à 21 h 30, un ou deux samedis par mois (selon vacances scolaires) de 14 h 00 à 17 h 00 et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le dossier d'inscription est téléchargeable depuis le site de la mairie sur www.andeville.fr ou disponible auprès du régisseur à l'Île aux enfants 4 rue Dumage 60570 ANDEVILLE.

Toute modification sociale ou familiale, téléphone, adresse... doit être signalée à la responsable du pôle jeune.

ARTICLE 2 : TARIFICATION ET PAIEMENT

Le montant de l'adhésion annuelle inclut les sorties. Il est fixé par décision du Maire et figure en annexe 1.

Seuls les jeunes à jour du versement du prix de leur adhésion et ayant remis un dossier complet pourront participer aux activités.

Le paiement peut être effectué selon les conditions détaillées sur le site internet de la commune www.andeville.fr (portail familles) ou auprès du régisseur.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE VIE

Tous les usagers du pôle jeunes doivent :

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse envers toutes les personnes présentes (jeunes et adultes) ;
- Ne dispenser aucune violence verbale ou physique ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition ;
- Il est interdit de fumer ou de vapoter, de consommer ou d'introduire de l'alcool et toute sorte de produits illicites, sous peine d'exclusion immédiate après convocation des parents en présence du Maire ou de son représentant ;
- Il est interdit d'introduire tout matériel représentant un danger quelconque. L'animateur présent peut confisquer tout objet s'il le juge nécessaire jusqu'au départ du jeune. En cas d'objet dangereux, celui-ci ne sera remis qu'aux responsables légaux. Un avertissement sera rédigé par le Maire ou son représentant pouvant entraîner l'exclusion de l'adolescent ;
- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Seules les personnes autorisées (responsables légaux et personnes indiquées sur la fiche contact) pourront récupérer les enfants.

Il est fortement recommandé aux familles de s'assurer, au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer leurs enfants.

Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration commise.

L'apport d'objet de valeur et autres est vivement déconseillé. Le pôle jeunes et la commune d'Andeville déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol et/ou dégradation des objets personnels.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent comme le non-respect du présent règlement, pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate après convocation des parents en présence du Maire ou de son représentant.

La Mairie d'Andeville se réserve le droit d'exclure de façon temporaire ou définitive toute personne signalée par la responsable du pôle jeunes.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE COMMUNICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur inscription au moyen de l'annexe 2.

Le présent règlement intérieur sera porté à la connaissance des représentants légaux des enfants :

- Par voie d'affichage dans le local du pôle jeunes, rue des Écoles ;
- Par voie dématérialisée via le site internet de la mairie d'Andeville, www.andeville.fr avec possibilité de téléchargement ;
- Par consultation et transmission, sur simple demande, auprès du régisseur ou de la responsable du pôle jeunes.

Signé : Le Maire d'Andeville
Jean-Charles MOREL

*Règlement intérieur adopté par délibération N°2021-10-10 du conseil municipal du 7 octobre 2021
applicable à compter du 1^{er} octobre 2021.*

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture le 12/10/2021 et affichage le 11/10/2021.

(V2.01)

Annexe 1 : TARIF PÔLE JEUNES

Pris par décision du Maire N°2018-031 du 30 juillet 2018 applicable au 1^{er} septembre 2018

1.8. POLE JEUNES :

Service	Description du tarif	montant en euro
Pôle jeunes	Adhésion annuelle sur l'année civile (y compris les sorties)	50.00 €
Pôle jeunes	Participation des familles séjour adolescent (par enfant résidant à Andeville)	150.00 €

ANNEXE N°2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÈGLEMENT DU PÔLE JEUNES

(A signer et remettre par les responsables légaux avec le dossier complet d'inscription)

Je soussigné (e) _____

(cochez les cases correspondantes)

autorise la direction du **PÔLE JEUNES**, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant mon (mes) enfant(s), et ce dans tous les supports de communication **PÔLE JEUNES** et de la commune. Je m'engage, par la présente, à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

reconnais avoir reçu lors de l'inscription, un exemplaire du règlement intérieur **PÔLE JEUNES** et l'accepter.

Fait à Andeville, le (date) : _____

Signature du(des) tuteur(s) légal(aux) précédée de la mention « lu et approuvé »